

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/03/2023

VOI.23.00.A00520

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, RUE DE TREY, RUE FRANCIS CLERC, RUE DU REFUGE, RUE MIRABEAU, RUE DE CHALEZEULE, RUE ALAIN SAVARY, RUE DE CHAILLOT, RUE DES FOUNOTTES, RUE CHRISTIAAN HUYGENS, RUE ISAAC NEWTON, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE DES COURTILS, RUE DES ROSES et RUE DE L'ORATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise RCA

Considérant que des travaux d'entretien de chaussée par pontage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 14/04/2023 RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, RUE DE TREY, RUE FRANCIS CLERC, RUE DU REFUGE, RUE MIRABEAU, RUE DE CHALEZEULE, RUE ALAIN SAVARY, RUE DE CHAILLOT, RUE DES FOUNOTTES, RUE CHRISTIAAN HUYGENS, RUE ISAAC NEWTON, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE DES COURTILS, RUE DES ROSES et RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023, selon l'avancements du chantiers, de forts empiètements ainsi qu'une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 seront instaurés au droit des localisations suivantes, :

- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE VIOLET et la RUE DE VESOUL
- RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE FRANCIS CLERC
- RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE DE TREY, comprenant le carrefour à sens giratoire
- RUE DU REFUGE dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE MIRABEAU dans sa partie comprise entre la RUE DANTON et le CHEMIN DE LA BREME
- RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre le N°51 et le CHEMIN DE LA BREME
- RUE ALAIN SAVARY dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES MONTBOUCONS et la RUE DE L'EPITAPHE
- RUE DE CHAILLOT dans sa partie comprise entre la RUE SYAMOUR et la RUE TOURRAIN
- RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre le N°8 et la RUE SAVARY



- RUE CHRISTIAAN HUYGENS dans sa partie comprise entre le giratoire LAFAYETTE et l'entrée de la voie bus
- RUE ISAAC NEWTON
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT et le CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- RUE DES COURTILS
- RUE DES ROSES
- RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GOUILLE et la RUE DE DOLE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée